

# Règlement intérieur du Club Athlétique Lizéen Judo, Pays de l'Ourcq

## mis à jour le 10/07/2024

### Préambule

Le présent règlement a pour objectif d'exposer les règles de vie au sein du C.A. Lizéen Judo – Pays de l'Ourcq. Ce règlement est en accord avec le règlement intérieur de la **Fédération Française de Judo (FFJDA)**. Ce règlement est mis à jour et validé en début de saison sportive par le Comité Directeur. Il s'applique à tous, aux membres, comme aux représentants légaux des enfants.

Les arts martiaux véhiculent des valeurs fondamentales indissociables les unes des autres. Pour les judokas, le respect du code moral du judo en est la condition première (Cf pièce-jointe ou sur le site [www.ffjudo.com](http://www.ffjudo.com) ).

Le Comité Directeur est composé de bénévoles qui assurent le fonctionnement du club. Le respect du règlement intérieur permet de garantir le bon déroulement des cours assurés par nos enseignants qualifiés et par les assistants bénévoles.

La Direction sportive est assurée par M. Jérémy Gurhem, Diplômé d'Etat Judo & Jujitsu.

La Direction administrative et légale est assurée par son Président, élu par le Comité Directeur.

### 1 – Dispositions pour toute inscription au C.A. Lizéen JUDO - Pays de l'Ourcq

#### 1.1 Inscription

Pour toute demande d'inscription et pour devenir membre de l'association, il faut remplir les conditions suivantes:

- Remplir les formulaires de renseignements et de licence judo FFJUDO.
- Présenter l'attestation questionnaire santé ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique du judo, taïso, self-défense et/ou des disciplines associées pour l'année sportive en cours, et à partir de la catégorie benjamin(e) disposer d'un passeport judo pour les judokas compétiteurs (à commander auprès du bureau). Certificat médical tous les 3 ans pour les majeurs.
- être à jour de ses cotisations, avec engagement sur l'année obligatoire.
- Signer le règlement intérieur.

La qualité de membre se perd si une de ces conditions n'est pas remplie ou suite à une décision disciplinaire.

#### 1.2 Licence

Tout adhérent est licencié et assuré pour l'année sportive auprès de la Fédération Française de Judo pour les cours et les compétitions liées à nos disciplines. Le montant de la licence est fixé annuellement par la fédération. Notre association souscrit l'assurance pour chaque membre.

#### 1.3 Cotisation

L'inscription à l'association est annuelle et due pour la saison sportive complète quel que soit le mode de paiement. Les tarifs sont disponibles au dojo, sur notre site internet [www.caljudolizy.com](http://www.caljudolizy.com) et sur demande par email à [cal.judo.lizy@gmail.com](mailto:cal.judo.lizy@gmail.com)

Le non-paiement dans les délais réglementaires des cotisations peut entraîner de facto la suspension temporaire ou l'exclusion définitive de l'adhérent. Aucun remboursement ne sera accordé, sauf exception. Les exceptions seront généralement médicales et sont à l'appréciation du bureau.

### 2 – Absence aux cours

L'inscription étant annuelle, l'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation annuelle. En cas d'absence, il est de bon usage de prévenir le professeur, le président, ou la secrétaire par le groupe WhatsApp ou par email : [cal.judo.lizy@gmail.com](mailto:cal.judo.lizy@gmail.com)

### 3 - Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- jusqu'à l'arrivée du professeur ou d'un responsable désigné par le club,
- dans les couloirs et vestiaires du dojo (prise en charge du club uniquement dans le dojo),
- après la fin du cours.

### 4 – Accueil et ponctualité

Les pratiquants arrivent à l'heure et ne peuvent quitter le cours sans l'autorisation du professeur. Les parents ou les représentants légaux des enfants récupèrent les jeunes pratiquants à la fin du cours, dans le hall dojo. Ne laissez pas les jeunes enfants seuls dehors. Ils sont sous votre responsabilité dès la fin du cours.

Les véhicules doivent être impérativement stationnés sur les parkings des complexes sportifs (piscine ou athlétisme/dojo). Il est strictement interdit de stationner devant le complexe Dojo/Tennis.

Si vous patientez dans le hall du dojo pendant un cours, vous devez le faire dans le calme. Cela concerne également les enfants qui vous accompagnent et patientent avec vous (ne pas les laisser crier et courir dans le hall d'entrée ou le jardin).

Il est interdit de fumer dans toute l'enceinte du dojo, y compris dans le jardin.

### 5 – Tenue et accès au tatami

- Le pratiquant accède au dojo en tenue de judo ou adaptée à sa pratique, à moins d'une autorisation temporaire du professeur. Les filles portent un T-shirt blanc sous la veste de judo.
- Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés par un élastique (barrettes interdites) et tenue d'arts martiaux propre.
- Le pratiquant doit impérativement apporter une gourde d'eau et des claquettes ou tongs.
- Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues).
- Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes.

## 6 – Comportement

Le respect des personnes et du matériel est exigé. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur et ses partenaires. Le respect du Code Moral du Judo est le socle commun de tous les pratiquants. Aucun manquement ne sera toléré. Toute personne ayant une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des entraînements, des déplacements ou des compétitions pourra être suspendu de compétition, exclue temporairement ou définitivement.

Un strict silence est respecté pendant le cours. Les familles patientent à l'extérieur et s'ils sont exceptionnellement présents, les familles s'engagent à ne pas intervenir pendant les cours, sauf demande du professeur ou d'un responsable de l'association.

## 7 – Sécurité et accès au dojo

L'accès aux tatamis est interdit aux non licenciés. Nous demandons de ne pas laisser les jeunes enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo. Merci de les déposer au niveau du hall d'entrée et de les récupérer à la sortie du vestiaire.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur ou d'un responsable avant le début du cours. Il n'est pas autorisé de courir ou jouer dans le hall d'entrée afin de ne pas perturber les cours des Arts Martiaux et du Tennis.

En cas d'accident pendant un cours, les parents seront prévenus ainsi qu'un membre du bureau. Le pratiquant ou le parent doit déclarer tout accident (entraînement ou compétition) dans les 72h, auprès de l'assureur de la FFJUDO, via le site Internet [www.ffjudo.com](http://www.ffjudo.com). Il peut prendre conseil auprès du professeur ou d'un membre du bureau.

Les pratiquants se changent dans le vestiaire qui leur est attribué (Homme/Femme), puis ils/elles accèdent au dojo. Les parents patientent en dehors du cours. La présence des parents dans le dojo est tolérée exclusivement à la rentrée sportive de septembre et au cours « baby judo » des enfants de 4 ans, le mois de septembre. Cela reste à l'appréciation du professeur. Les parents peuvent assister au cours lors des manifestations que nous organiserons. Nous demandons au parent qui récupère l'enfant d'être présent 5 min avant la fin du cours.

## 8 – Vie associative et sportive

### 8.1 Vie associative

Le Comité directeur est composé de bénévoles (membres élus) qui assurent le fonctionnement du club. Aussi, il est demandé ponctuellement de l'aide aux membres et aux parents lors des événements organisés par l'association. Il est dans l'intérêt général de participer (animation ou installation par exemple) afin que les enfants puissent bénéficier de ces temps forts dans la vie du club. Nous organisons, dans la mesure du possible, plusieurs manifestations par saison (compétitions et remises de grades). Les lotos et les buvettes organisés pendant nos manifestations permettent d'acheter du matériel pédagogique ou de participer financièrement à certains événements.

### 8.2 Vie sportive

La direction sportive est confiée au Directeur technique, Jérémy Gurhem, diplômé d'Etat de Judo-Jujitsu. L'organisation de l'enseignement est de la responsabilité du Directeur technique. Certains cours peuvent être délégués à des judokas en ayant les compétences.

Les passages de grades, la présentation aux examens et la participation aux tournois, sont soumis à l'approbation du Directeur technique, des Professeurs et/ou celle du Président.

Lors des tournois les judokas représentent le CA Lizéen Judo. Une conduite irréprochable des participants et de leurs accompagnants (parents ou amis) est exigée. Dans la mesure du possible, un judoka désignée par le Professeur ou le Président, représente le club pour coacher les enfants.

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin, selon le calendrier proposé par le Comité Directeur. Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires. Les cours s'arrêtent le jeudi précédant chaque période de vacances scolaires zone C (donc à partir du 1<sup>er</sup> samedi précédant les vacances).

Il n'y a pas cours les jours fériés, sauf exception qui serait indiquée par la direction.

Des stages facultatifs et payants, peuvent être proposés.

Date : **« Je m'engage à respecter le code Moral du judo »**

Nom du licencié :

Mention « Lu et approuvé », suivie de la signature du membre ou du représentant légal :

Pour le C.A. Lizéen Judo – Pays de l'Ourcq

Le Président

Frédéric LAVAUD

